

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° A2023-0439

-----  
*Liberté - Égalité - Fraternité*  
-----

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Réf. : AL/LT DSTAUD – Urbanisme Environnement Transport*

### **Objet : Ouverture d'enquête publique – Révision du Plan Local de l'Urbanisme**

#### **LE MAIRE,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fontenay-le-Comte en date du 26 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fontenay-le-Comte en date du 13 décembre 2022 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 11 mai 2023 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. Jacques DUTOUR, en tant que commissaire enquêteur.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de Fontenay-le-Comte est soumis à une enquête publique qui se déroulera **du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 inclus** (soit 32 jours). Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage et de presse écrite, l'information de cette enquête publique.

**Article 2 :** Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes

**Article 3 :** Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au Service Urbanisme de la ville, situé 76 rue des Loges. Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Au service de l'urbanisme (76 rue des Loges – 85200 – Fontenay-le-Comte) aux horaires suivants : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 08h30 à 12h00 ;
- Sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4693> ;
- Depuis un poste informatique situé au service de l'urbanisme (76 rue des Loges – 85200 – Fontenay-le-Comte).

**Article 4 :** Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur :

- Sur le registre d'enquête disponible au service de l'urbanisme de la mairie aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur,
- Sur le registre dématérialisé disponible à cette adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4693>
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-4693@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4693@registre-dematerialise.fr)
- Par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Révision du PLU – Service Urbanisme – Hôtel de Ville – 9 rue Georges-Clemenceau – B.P. 19 – 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables au service de l'urbanisme aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus mais également publiées et consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4693>, dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront publiées et consultables sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/4693>, dans les meilleurs délais.

**Article 5 :** Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie :

- **Le lundi 12 juin 2023 de 8h30 à 12h00 au service Urbanisme,**
- **Le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville,**
- **Le vendredi 7 juillet 2023 de 13h30 à 17h00 au service Urbanisme,**
- **Le jeudi 13 juillet 2023 de 13h30 à 17h00 au service Urbanisme,**

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Fontenay-le-Comte le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. Une copie de ce rapport sera adressée à M. le Préfet du département de la Vendée et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

**Article 7 :** A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Fontenay-le-Comte pendant un an.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté sera transmise au contrôle de légalité du Préfet, au Président du Tribunal Administratif de Nantes et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication .

Notifié à l'intéressé le

Signature :

Affiché en Mairie du .././2023 au .././2023

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° \_ - 2023

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 22 mai 2023,

**Le Maire,**



**Ludovic HOCBON**